

Séance du mardi 30 juin 2026
Délibération N° DE_071_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	25	31
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente juin deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Anaïs AMALRIC Maxime ATGER Franck BACHELARD Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Jean-Luc GOAREGUER Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Joëlle MALAVIELLE Guillaume MARTIN Francis GIBERT Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Murielle TEISSEDRE Alain RAYNALDY Jean-Claude TOIRON Julien TUFFERY Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN

Représentés : Lydie JOURDAN représentée par Fabrice HANQUEZ Jacqueline LIZZANA représentée par Maxime ATGER Christophe RICOU représenté par Guillaume MARTIN Krystelle PONTIER représentée par Pierre-Emile SYLVAIN Serge ROMIEU représenté par Francis GIBERT Eric ROUX représenté par Claude ROLLAND

Absents et Excusés : Didier MATHIEU Auxane MONTEIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Rolande CHAUDESAIGUES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION de DELEGUES au CONSEIL D'EXPLOITATION de l'OFFICE de
TOURISME COEUR MARGERIDE - MODIFICATION**

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10-2° qui précise que « l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L.5711-1 »

En vertu de l'article 10-2° de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués aux syndicats mixtes par un vote à main levée.

Vu la loi n° 2015 - 991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, voit notamment, à compter du 1er janvier 2017, le transfert des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique ».

Considérant qu'il est important de promouvoir le développement touristique du territoire intercommunal,

Considérant la fusion des trois entités actuelles en charge du Tourisme en une seule sur le territoire de la communauté de communes Randon Margeride,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

De désigner les sept membres suivants au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Cœur Margeride :

Monsieur Francis SAINT-LEGER

Madame Florian GACHON

Madame Kristelle PONTIER

Madame Anaïs AMALRIC

Madame Jacqueline LIZZANA

Madame Joëlle MALAVIELLE

Monsieur Christophe RICOU

- **D'autoriser** les représentants désignés à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein du conseil d'exploitation.
- **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Rolande CHAUDESAIGUES
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr